



ACTION DU 21 DÉCEMBRE



Le 21 décembre, jour de la 1ère convocation du CTL "emplois", l'intersyndicale DRFiP44 a proposé une action inhabituelle : une distribution de lettre du Père Noël aux usagers avec le Père Noël lui-même qui avait fait le déplacement avant sa grande tournée.

Voir le [compte-rendu sur notre site](#).



CAPN Catégorie C du 5 décembre 2017

ACCUEIL EN DÉTACHEMENT (SFACT, SAR, ASR, MSAP) : UN PANSEMENT SUR LE MANQUE D'EMPLOIS

Après lecture des liminaires, l'administration a utilisé dans sa réponse, l'argumentaire bien rodé selon lequel les suppressions d'emplois sont la traduction des décisions prises par les élus politiques.

Concernant les dispositifs de Services Facturiers (SFACT), Service d'Appui au Réseau (SAR), l'Adaptation des Structures et du Réseau (ASR) et Maisons de Services au Public (MSAP), l'administration nous ressert le plat réchauffé : tous ces « outils » ont été créés afin de pallier les suppressions d'emplois et garantir une certaine productivité de nos services.

Quant au sujet de la séparation ordonnateur/comptable et son corollaire : l'avenir de la fonction de comptable et des structures SPL ; le président a rappelé que ce sujet récurrent a souvent été évoqué mais que, pour l'instant, tous les propos qui ont été tenus n'ont pas été suivis d'effets.

Pour **FO**, cette réponse est loin d'être rassurante. En effet, tous ces propos s'apparentent à "des ballons d'essai" afin de préparer les esprits à de profondes modifications dans le contrôle de la gestion des deniers publics.



FO, lors des CAP d'accueil en détachement, veille à ce que l'administration ne positionne pas les agents accueillis sur des postes qui auraient été demandés lors des mouvements de mutations et de 1ères affectations.

Pour cette CAP, la question ne se posait pas puisque les agents sont accueillis dans le cadre d'un transfert de postes au titre du PLF 2018.

Pour information, pour l'année 2018, ce seront 13 emplois qui seront transférés en détachement dans les SFACT (catégories B et C) Pour mémoire, sur les dispositions prises par l'administration concernant les blocs 2 et 3 débattus et actées lors du GT du 5 juillet 2013 :

- le bloc 2 concerne les agents originaires d'une autre administration sollicitant un reclassement au sein de la DGFIP en raison d'une restructuration de leur service (Chorus, CRC,...).

Lors de cette CAPN, au total 7 dossiers d'agents étaient soumis à examen pour leur accueil dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques au 1er janvier 2018.

Au titre du bloc 2 et dans le cadre du déploiement des services facturiers (SFACT) 5 agents issus du ministère de la Justice, 1 agent provenant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et 1 agent du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) étaient présentés.

Les propositions d'accueil se décomposaient comme suit :

- 1 AA1 4ème échelon à la DRFiP de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte d'Or.
- 1 AAP2 4ème échelon et 1 AA1 6ème échelon à la DRFiP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.
- 1 AA1 7ème échelon et 1 AA1 9ème échelon à la DDFiP de Meurthe et Moselle.
- 1 AA1 6ème échelon à la DDFiP du Doubs.
- 1 AA1 6ème échelon à la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.

Dans ce cadre, les agents de catégorie C de ces Ministères sont accueillis en détachement au titre du PLF 2018, le nombre d'accueils restant conditionné au volume des emplois transférés.

Pour mémoire, **FO** est opposé à ce mode de gestion, de la Dépense Publique. Ces modes de fonctionnement constituent une forme de remise en cause du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Aussi avons-nous voté CONTRE en expliquant que ce vote n'est pas prononcé contre les agents mais contre le dispositif de SFACT uniquement.

FO... FO ... FO ...

